

TUTEUR AUX BIENS D'UN MINEUR



LISTE DE CONTRÔLE

Merci d'avoir accepté de devenir tuteur(trice). Le tribunal vous a nommé parce que vous êtes la personne la plus qualifiée pour ce travail. Souvenez-vous que vous n'êtes pas seul(e). Vous travaillez en partenariat avec le tribunal dans une affaire de tutelle. Nous espérons que cette liste de contrôle vous permettra de bien commencer dans vos fonctions. Bonne chance !

Vous avez été nommé(e) tuteur(trice) aux biens pour : _____
[Nom du mineur]

par le : _____
[Nom du tribunal]

Des renseignements importants concernant votre affaire sont présentés ci-dessous :

Numéro de l'affaire : _____

Date de nomination : _____

Date de remise de l'inventaire initial : _____

Date de remise du compte annuel du fiduciaire/tuteur : _____

Personne à contacter au tribunal : _____

Faites ce qui suit dès que possible après la date de votre nomination :

LISEZ L'ORDONNANCE DE TUTELLE

Lisez l'ordonnance qui vous nomme tuteur aux biens. Dans l'ordonnance de tutelle, le tribunal peut vous demander de déposer une garantie ou d'ouvrir un compte avec restrictions.

Garantie

Le tribunal peut vous demander de déposer une garantie. Une garantie est similaire à une police d'assurance destinée à protéger les biens sous tutelle contre toute perte ou tout dommage si vous faites un mauvais usage des biens du mineur. Les frais de la garantie (la prime) pourront être prélevés sur les biens sous tutelle.

Obtenez une garantie auprès d'une agence d'assurance ou de cautionnement. Votre situation financière va déterminer si vous pouvez bénéficier d'une garantie : votre cote de crédit, vos revenus et ressources, vos dettes et si vous avez déclaré faillite. Si vous avez des problèmes pour obtenir une garantie, informez-en le tribunal immédiatement. Une fois que vous aurez obtenu une garantie, présentez-en la preuve au tribunal. Fournissez une documentation montrant que la garantie demeure en vigueur lorsque vous allez remettre le compte annuel du fiduciaire/tuteur.

Le tribunal peut à tout moment augmenter ou diminuer le montant de la garantie exigée. Il peut également imposer une garantie après avoir rendu l'Ordonnance de tutelle.

Immédiatement après l'avoir établi, déposez auprès du tribunal tous les documents prouvant que vous avez ouvert un compte avec restrictions.

Compte avec restrictions

Le tribunal vous demandera d'ouvrir un compte avec restrictions pour y déposer les fonds de la tutelle. Une fois en place, vous ne pourrez pas retirer de fonds sans une ordonnance du tribunal.

Pour établir un compte avec restrictions, vous devez déposer les fonds du mineur auprès d'une institution financière assurée au niveau fédéral. Si les biens du mineur sont estimés à plus de 200 000\$ US, le tribunal peut vous demander d'établir plusieurs comptes avec restrictions. Le compte doit être dénommé (enregistré) sous la forme suivante :

[Nom du tuteur (votre nom), Tuteur aux biens de [nom du mineur], avec retraits assujettis à une ordonnance du [nom du tribunal qui vous a nommé(e) tuteur(trice)].

Exemple : *Jane Guardian, tutrice aux biens de John, le mineur, avec retraits assujettis à une ordonnance du tribunal de circuit de la ville de Baltimore.*

Exemple :

State Federal Credit Union (établissement bancaire)

Numéro de compte : A-11-1111

Type de compte : compte de titres

Nom du compte : John Mineur

Jane Guardian (TUTRICE)

Instructions spéciales : COMPTE AVEC RESTRICTIONS Retrait uniquement sur ordonnance du tribunal

Solde : 10 000\$ US

Le tribunal exigera une ordonnance pour chaque retrait. Il peut aussi rendre une ordonnance permanente vous autorisant à effectuer des retraits à hauteur d'un montant déterminé.

Pour demander l'approbation du tribunal afin de retirer des fonds, déposez une demande écrite indiquant le montant que vous souhaitez retirer, les raisons du retrait et la documentation à l'appui de votre demande.

Vous aurez à remettre une comptabilité annuelle au tribunal. Au tribunal des orphelins, utilisez le formulaire RW1320, Compte de tutelle, disponible en ligne à registers.maryland.gov.

Vous aurez à déposer auprès du tribunal la documentation prouvant que vous avez ouvert un compte avec restrictions. Au tribunal des orphelins, utilisez le formulaire RW1319, Preuve de compte de tutelle avec restrictions, disponible en ligne à registers.maryland.gov.

IDENTIFIEZ ET PRENEZ DES MESURES VISANT À PROTÉGER TOUS LES BIENS DU PATRIMOINE SOUS TUTELLE

Le **patrimoine sous tutelle** comprend tous les avoirs du mineur (ses biens), y compris les revenus, les biens immobiliers et les biens personnels, les actions, les obligations et les investissements. Identifiez toutes les sources de revenus, y compris les pensions, les revenus locatifs, les intérêts des investissements, les revenus de la sécurité sociale (y compris les revenus supplémentaires de la sécurité sociale [SSI] et les revenus de l'assurance invalidité de la sécurité sociale [SSDI]), les prestations des anciens combattants et les salaires. Identifiez les actions, obligations, fonds de placement et comptes d'investissement que le mineur peut posséder ou hériter.

La requête de tutelle est un bon point de départ pour identifier tous les biens du mineur. Il se peut que le tableau ne soit pas *complet*.

Autres moyens de savoir si le mineur possède des biens qui ne sont pas énumérés dans la requête :

- **Examinez les papiers personnels du mineur** – Cherchez dans les dossiers et les documents, y compris le vieux courrier, pour voir s’il existe des relevés bancaires pour un compte en banque, des actions, des garanties ou des fonds de placement.
- **Remplissez un formulaire de changement d’adresse auprès de la Poste des États-Unis** – La plupart des institutions financières et des créiteurs envoient des relevés mensuels par la poste. Demandez que le courrier du mineur vous soit remis « en tant que tuteur de [mineur]. »
- **Consultez le rapport de crédit du mineur** – Les rapports de crédit sont une bonne source d’informations sur les dettes impayées. La loi sur les rapports de solvabilité, Fair Credit Reporting Act, exige des compagnies Equifax, Experian et TransUnion qu’elles fournissent des rapports gratuitement tous les 12 mois. Pour demander des rapports de solvabilité au nom du mineur, visitez annualcreditreport.com ou appelez le 1-877-322-8228.

Une fois que vous aurez identifié tous les actifs du patrimoine sous tutelle, informez les institutions financières de votre nomination comme tuteur aux biens. Demandez que toute la correspondance vous soit adressée.

Fermez les comptes auxquels des personnes extérieures pourraient avoir accès. Si vous ne pouvez pas accéder en ligne aux comptes financiers du mineur, demandez au tribunal de rendre une ordonnance vous y accordant expressément l’accès.

Si le mineur possède ou hérite des biens immobiliers, changez les serrures. Prenez des mesures pour expulser tous ceux qui ne devraient pas s’y trouver. Prenez des photos des biens du mineur et faites entreposer les objets qui pourraient être volés ou endommagés.

Faites l’inventaire et gardez les objets personnels de valeur, comme les bijoux et les pièces d’or, dans un coffre-fort ou tout autre endroit sécurisé.

Identifiez les polices d’assurance pour lesquelles le mineur est le bénéficiaire et informez la compagnie d’assurance de votre nomination. Si le mineur possède des biens de valeur comme des bijoux, des œuvres d’art ou d’autres objets de collection qui ne sont pas assurés, faites expertiser et assurer lesdits objets.

CHANGEZ LES TITRES DE PROPRIÉTÉ

Changez les titres de propriété du mineur, y compris les comptes en banque, comptes d’investissement, comptes retraites et autres valeurs, et mettez-les à votre nom en tant que tuteur pour le mineur. Par exemple : *[Nom du tuteur (votre nom)], en qualité de tuteur(trice) de [nom du mineur]*.

Les biens ayant des titres de propriété conjointe doivent être identifiés en tant que biens sous tutelle. Ne changez pas les titres de propriété de ces biens. Prenez plutôt des dispositions pour protéger et tenir compte des intérêts du mineur dans ces biens.

Si le mineur possède ou hérite des biens immobiliers (en dehors de ceux dans le comté où le tribunal vous a nommé comme tuteur(trice)), remettez au comté où se trouvent les biens une copie de l’ordonnance vous nommant tuteur(trice). Si le mineur possède des biens dans un autre état, déposez l’ordonnance au cadastre du comté correspondant de l’état en question.

IDENTIFIEZ LES DÉPENSES ET LES DETTES

Calculez les dépenses du mineur et prenez des dispositions pour couvrir ces dépenses. Les dépenses comprennent les paiements d'hypothèque sur les biens dans lesquels le mineur détient des intérêts, l'habillement, les dépenses pour les études et les frais médicaux. Faites-vous envoyer toutes les factures afin que vous puissiez prendre les dispositions nécessaires pour les payer. Identifiez et prenez des dispositions pour payer les dettes, y compris le paiement ordonné par le tribunal pour les professionnels ayant participé aux procédures de tutelle.

Calculez les dépenses du mineur, y compris les paiements d'hypothèque sur les biens dans lesquels le mineur détient des intérêts, l'habillement, les dépenses pour les études et les frais médicaux. Si un tuteur à la personne a été nommé pour le mineur, vous devez travailler avec lui pour élaborer un plan visant à couvrir et à payer pour les besoins du mineur au quotidien. Demandez par écrit la permission du tribunal pour couvrir des dépenses en utilisant des fonds du patrimoine sous tutelle. Vous, ou le tuteur à la personne, pouvez aussi payer pour ces dépenses. Si vous ou le tuteur à la personne souhaitez être remboursé, vous devez demander par écrit au tribunal à être remboursé à partir des fonds de la tutelle. Le tribunal doit approuver votre requête.

ENREGISTREZ-VOUS AUPRÈS DES AGENCES GOUVERNEMENTALES

Si le mineur reçoit une pension de la sécurité sociale ou des revenus supplémentaires de la sécurité sociale, faites une demande auprès de l'Administration de la sécurité social pour devenir **Bénéficiaire représentant**. Faites automatiquement déposer les chèques sur le compte de tutelle. **Appelez le 1-800-772-1213 (ATS 1-800-325-0778)** pour savoir comment devenir bénéficiaire représentant. Si le mineur reçoit des prestations du département des affaires des anciens combattants, faites une demande pour devenir **fiduciaire**. Pour en savoir plus, consultez le site benefits.va.gov/fiduciary/.

REMETTEZ L'INVENTAIRE INITIAL DES ACTIFS DANS LES 60 JOURS SUIVANT VOTRE NOMINATION

Utilisez le formulaire de tribunal de circuit CC-GN-011, Inventaire initial des actifs, disponible en ligne à mdcourts.gov/family/forms/ccgn011.pdf. Au tribunal des orphelins, utilisez le formulaire RW1318, Inventaire du tuteur, disponible en ligne à registers.maryland.gov Si vous n'avez pas la possibilité de remettre l'inventaire initial dans les temps impartis, informez-en le tribunal.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE AVEC L'ARGENT DU MINEUR SUR APPROBATION DU TRIBUNAL :

- **Couvrir les dépenses** – Payer ou vous faire rembourser sur le patrimoine sous tutelle pour l'habillement, le logement, les études, les soins de santé et le bien-être du mineur. Le tribunal peut approuver des dépenses continues comme la garderie pendant la journée et avant et après l'école.
- **Collecter les revenus** – Collecter les revenus, y compris les loyers, héritages, pensions de la sécurité sociale et autres avantages du gouvernement versés au mineur.
- **Gérer les biens** – Gérer les biens locatifs du mineur, y compris le fait de conclure des baux et de veiller aux paiements, faire des réparations et/ou des améliorations, recevoir les paiements et engager des agents.
- **Payer les impôts** – Préparer et remettre les déclarations de revenus au niveau fédéral et de l'état pour le mineur, avant le 15 avril de chaque année. Vous devez faire les déclarations avec le numéro de sécurité sociale du mineur.
- **Planification financière** – Prendre des décisions financières pour garantir que le patrimoine sous tutelle peut couvrir les besoins présents et futurs du mineur. Cela peut comprendre le fait d'engager des comptables, des conseillers financiers ou autres professionnels.

RECOMMANDATIONS :

- Créez un dossier de tutelle avec des copies des ordonnances du tribunal, un inventaire initial des actifs, le compte annuel du fiduciaire/tuteur, les polices d'assurance, les relevés des comptes, la documentation et autres papiers importants. Créez un registre de toutes les actions que vous entreprenez au nom du mineur en tant que tuteur(trice).
- Payez par chèque, dans la mesure du possible, les dépenses de tutelle autorisées par le tribunal.
- Conservez des relevés précis (y compris les reçus de tous les achats).
- Payez les impôts et les factures à temps.
- Demandez au tribunal avant d'effectuer des achats ou des ventes.
- Surveillez les comptes en banque et autres biens du mineur.
- **Informez le tribunal de tout changement dans vos coordonnées.**
- Contactez un avocat ou les Centres d'entraide des tribunaux du Maryland (410-260-1392 ou mdcourts.gov/selfhelp) si vous avez des questions ou si vous ne savez pas comment réagir face à une situation particulière.

NE PAS :

- Combiner (mélanger) vos actifs, comptes ou dossiers avec ceux du mineur.
- Transférer de l'argent des comptes sous tutelle à vos comptes personnels.
- Vous payer vous-même pour une raison quelconque sur les fonds du mineur sans l'autorisation du tribunal.
- Utiliser l'argent du mineur pour payer vos factures.
- Emprunter de l'argent au mineur.
- Faire des chèques payables au « porteur ».
- Faire des changements substantiels dans les portefeuilles d'investissement ou autres actifs sans l'autorisation du tribunal.
- Communiquer le numéro de sécurité sociale du mineur, ses numéros de compte ou mots de passe, ou ses cartes de crédit ou de débit.
- N'entreprenez aucune action qui n'est pas autorisée dans l'Ordonnance de tutelle. Si vous n'êtes pas sûr(e) d'avoir la permission d'entreprendre une action particulière, demandez d'abord la permission du tribunal par écrit.

